

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 22 décembre, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 15 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Grignols, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET

Etaient présents : Claudine COLLAVINI, Olivier DUBERNET, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Nathalie DUROUCHOUX, Jeanine CASTAGNET, Viviane DURANTAU, Michelle LABROUCHE, Willy MAYO, Clément MUSSEAU, Daniel SAINT-MARC, Bernard TULARS, Eric VIGNEAU.

Absents, excusés : Jean-Pierre BAILLE, Aline BETEILLE, Bruno DREUMONT, Frédérique FAGET, Yvette GARDERE, Yves JEAN, Martine LAGARDERE, Madeleine LAPEYRE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Philippe LEFEBVRE, Sophie METTE.

Procurations : Aline BETEILLE à Claudine COLLAVINI, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL à Olivier DUBERNET, Madeleine LAPEYRE à Françoise DUPIOL-TACH

Secrétaire de séance : Françoise DUPIOL-TACH

N° de délibération	Objet	Adoption
de-22122014-01	Participation 2015 au RPDAD	Unanimité
de-22122014-02	Décision modificative n°1 – budget annexe du SAAD	Unanimité
de-22122014-03	Décision modificative n°1 – budget annexe du CIAS	Unanimité

- Jean-Pierre BAILLE introduit la séance en remerciant les membres de leur participation.

Puis il fait part d'une rencontre avec Aryèle BERTHIER, directrice du Pôle territorial de solidarité Sud-Gironde du Conseil Général. Au cours de cette réunion, il a été évoqué la question de l'évolution du CIAS et son articulation avec les CCAS. Jean-Pierre BAILLE a notamment souhaité lui apporter un éclairage sur le fonctionnement du Service d'aide à domicile du CIAS, autorisé par le Conseil Général.

A également été abordée la question du rôle du Département dans le cadre de la réorganisation territoriale et de la répartition des compétences avec la métropole.

Ne pouvant assister à la suite de la réunion, Jean-Pierre BAILLE confie la présidence à Olivier DUBERNET.

I- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2014

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : PARTICIPATION 2015 AU RÉSEAU PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'AIDE À DOMICILE (RPDAD)

Monsieur le Vice-Président explique que suite à l'assemblée générale du 6 octobre 2014, la participation des membres du GCSMS RPDAD aux charges de la tête de Réseau gérée par l'UDCCAS représente pour 2015 un montant de 557 282 €, soit 0,64 €/heure.

En 2015, le RPDAD souhaite lancer l'expérimentation des smartphones pour la télégestion et la téléphonie mobile du personnel d'intervention.

1^e cas : les smartphones sont financés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le CG 33.

La participation annuelle du CIAS s'élèverait à :

$$\frac{87\,017 \text{ heures}}{864\,554 \text{ heures}} * 557\,282 \text{ €} = 56\,091,47 \text{ €}$$

La participation sera versée en deux tranches :

- au 15/01/2015 : 28 045,74 €
- au 01/07/2015 : 28 045,73 €

2^{ème} cas : les smartphones ne sont pas financés intégralement et les charges de la tête de Réseau seraient de 568 482 €. Si la subvention n'était pas accordée ou était réduite, le RPDAD expérimenterait cette solution avec quelques services dès 2015. Conformément à la décision de l'assemblée générale, la participation serait augmentée de 5 cts de l'heure, soit 0,66 €/heure.

La participation du CIAS serait de :

$$\frac{87\,017 \text{ heures}}{864\,554 \text{ heures}} * 568\,482 \text{ €} = 57\,218,77 \text{ €}$$

La participation sera versée en deux tranches :

- au 15/01/2015 : 28 045,74 €
- au 01/07/2015 : 29 173,03 €

Les élus font part de leur inquiétude quant au problème de la couverture du réseau pour la téléphonie mobile sur le territoire.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la participation au RPDAD pour l'année 2015 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ⇒ **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération

III- RAPPORT N°2 : DECISIONS MODIFICATIVES

3.1- Décision modificative n°1 – budget annexe du SAAD

Monsieur le Vice-Président explique que le transfert des résultats du budget aide à domicile du CCAS de Bazas vers le budget annexe du SAAD est prêt. Les résultats sont les suivants :

- le déficit de fonctionnement cumulé est de 4 665,71 €, correspondant à un excédent antérieur de 28 808,53 € - déficit 2013 de 33 474,24 €,
- l'excédent d'investissement au 001 est de 2 736,19 €.

Il est également nécessaire d'effectuer des régularisations sur le budget SAAD 2014 :

- le CCAS de Bazas avait encaissé des recettes à tort, qui concernaient le budget d'aide à domicile, pour un montant de 14 796,17 €.
- Des charges de personnel ont été payées à tort sur le budget d'aide à domicile, alors qu'elles concernaient le CCAS, pour un montant de 41 872,36 €.
Afin de régulariser ces écritures, le CCAS de Bazas doit rembourser le budget SAAD pour un montant total de 56 668,53 € (à inscrire à l'article R 778).
- Les dotations versées par le Conseil Général au service d'aide à domicile de Bazas en 2013 ont été trop élevées et il est nécessaire de rembourser 55 497 €.
La régularisation est à porter à l'article D 673.

De plus, une évaluation des heures réalisées pour l'année 2014 (non-renouvellement de prises en charge par la CARSAT, décès de bénéficiaires, départs en maisons de retraite, double comptage des heures de prestations sur Bazas) fait apparaître une baisse d'activité de l'ordre de 8 136 heures. Il est donc nécessaire de diminuer les recettes attendues.

Enfin, la titularisation de certains agents, prévue au budget pour juillet 2014, a dû être repoussée du fait du retard dans la création du CIAS, ce qui a généré une augmentation des charges CNRACL.

L'équilibre du budget nécessite une augmentation de la subvention d'équilibre.

- **Daniel SAINT-MARC** s'interroge sur l'augmentation de la participation du budget de la CdC. Aura-t-elle des conséquences sur le calcul des charges transférées.

- **Sophie PUYO** explique que le calcul des charges transférées portait sur les données 2013 transmises par le CCAS de Bazas.

- **Clément MUSSEAU** indique que concernant la prise en charge des déficits, les associations d'aide à domicile engage des négociations avec le Conseil général.

- **Sophie PUYO** précise que les budgets sont déposés par le RPDAD, qui agrège l'ensemble des budgets de ses membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget annexe du service d'aide à domicile suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0.00 €	4 665.71 €	0.00 €	0.00 €
Total D-002 résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0.00 €	4 665.71 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 Energie, électricité	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 Fournitures administratives	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €

D-60628 Autres fournitures non stockées	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 Fournitures médicales	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 Voyages et déplacements	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 - Frais de télécommunications	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 - Autres	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D-011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 750.00 €	1 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-621111 Personnel administratif et hôtelier	0.00 €	16 202.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 Allocation logement	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6333 Participation des employeurs à la formation professionnelle cont	9 990.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 Rémunération principale	139 024.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112 NBI, supplément familial de traitement, indemnité de résidence	0.00 €	1 940.00 €	0.00 €	0.00 €
D-641188 Autres indemnités	0.00 €	41 323.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 Rémunération principale	0.00 €	98 672.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64151 Rémunération principale	0.00 €	11 855.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6416 Emplois d'insertion	210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64511 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	21 230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64513 Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	16 654.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64514 Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64515 Cotisations à La C.N.R.A.C.L.	1 445.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64518 Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	1 325.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6471 Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	1 694.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 Médecine du travail	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64784 Œuvres sociales	0.00 €	690.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64788 Autres	43 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D-012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	197 563.00 €	211 101.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614 Charges locatives et de copropriété	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61561 Informatique	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61568 Autres	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 Autres frais divers	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	55 497.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D-016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	4 600.00 €	56 097.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7331111 Dépt.Agée-Quote-part dot. SAAD (CPOM)	0.00 €	0.00 €	21 410.00 €	0.00 €
R-7388 Autres financeurs	0.00 €	0.00 €	21 410.00 €	0.00 €
Total R-017 Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	42 820.00 €	0.00 €
R-706 Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 450.00 €
R-7488 Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 602.71 €
Total R-018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 052.71 €

R-778 Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 468.00 €
Total R-019 Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 468.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	214 913.00 €	273 613.71 €	42 820.00 €	101 520.71 €
INVESTISSEMENT				
R-001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 736.19 €
Total R-001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 736.19 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 736.19 €
TOTAL GENERAL	58 700.71 €		61 436.90 €	

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe du service d'aide à domicile ;
- ⇒ **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à M. le Receveur.

3.2- Décision modificative n°1 – budget CIAS

Monsieur le Vice-Président explique que la décision modificative n°1 du budget annexe du service d'aide à domicile, qui vient d'être adoptée, nécessite une subvention d'équilibre de 36 603 € versée par le budget du CIAS, qui doit être lui-même abondé par le budget principal de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget du CIAS suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
D 62872 – au budget annexe	+ 36 603 €	
R- 7478 : autres organismes		+ 36 603 €
Total général	+36 603 €	+ 36 603 €

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget du CIAS ;
- ⇒ **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à M. le Receveur.

Olivier DUBERNET souligne que dans le cadre de la préparation budgétaire 2015, il sera nécessaire d'harmoniser le régime indemnitaire des agents et définir des nouvelles modalités de calcul des frais de déplacements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.